



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE LIEU-DIT « LA GUILTIÈRE »

n° 253U2023

Le Maire de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

Considérant que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro aux bâtiments situés au lieu-dit « La Guiltière » ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er}.**- Il est prescrit la numérotation suivante :
- Parcelle cadastrée section ZD numéro 11 : 1 La Guiltière - 3 La Guiltière
 - Parcelle cadastrée section ZD numéro 113 : 11 La Guiltière
 - Parcelle cadastrée section ZD numéro 114 : 13 La Guiltière
- Article 2.-** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par bâtiment.
- Article 3.-** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.
- Article 4.-** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- Article 5.-** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement, Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 6.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 7.-** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police municipale, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 44), à la Poste, au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, au service SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au service Orange et notifié aux intéressés.

Fait à Aigrefeuille-sur-Maine, le 5 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Guy CORNU

Publié le :

22 DEC. 2023

Informations :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

NUMÉROTATION DE VOIRIE

Lieu-dit « La Guiltière »

- ↪ Parcelle cadastrée ZD 11 :
1 La Guiltière (habitation)
3 La Guiltière (local professionnel)
- ↪ Parcelle cadastrée ZD 113
11 La Guiltière (habitation)
- ↪ Parcelle cadastrée ZD 114
13 La Guiltière (habitation)

